



Dossier n° PC 95 604 2600001

Date de dépôt : **05/03/2026**

Demandeur : **SCI FRERES JOK** représentée par **Monsieur KARACAN OZAN**

Pour : **PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION – CONSTRUCTION DE 6 MAISONS INDIVIDUELLES**

Adresse terrain : **30 bis rue de la Gare 95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :

**SCI FRERES JOK
Monsieur KARACAN OZAN
24 RUE DE LA GARE
95470 SURVILLIERS**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 05/03/2026 pour un projet de PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION – CONSTRUCTION DE 6 MAISONS INDIVIDUELLES situé 30 bis rue de la Gare, à SURVILLIERS (95470).

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 03/04/2026. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Après examen des pièces jointes à votre demande, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

- **CERFA : veuillez compléter/modifier le formulaire de demande aux cadres suivants :**
 - **Cadre 4.6 page 7/22, veuillez indiquer la surface de plancher existante avant travaux (colonne A) de tous les bâtiments existants sur l'intégralité de l'unité foncière (habitation existante sur parcelle AA 82, bâtiments existants sur les parcelles AA 170 et AA 86) ainsi que la surface de plancher supprimée (colonne D) par la démolition de l'abri de jardin qui est constitutif de surface de plancher. **La surface de plancher supprimée de l'abri de jardin n'a pas été renseignée.****
 - **Cadre 4.7 page 8/22, veuillez renseigner le nombre de places de stationnement avant réalisation du projet et le nombre de stationnement après réalisation du projet à l'échelle de l'intégralité de l'unité foncière. Aussi, le nombre de places déclaré devra prendre en compte les places existantes dédiées à l'habitation existante implantée sur la parcelle AA 82 et les places de stationnement existantes sur les**

parcelles AA 170 et AA 86. Le nombre de places de stationnement après travaux n'est pas cohérent avec les informations fournies dans le projet architectural (16 places créées sont indiquées sur le plan de masse et dans la notice alors que le Cerfa n'en indique que 14).

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre demande **est toujours** en attente de certaines pièces.
- Le délai d'instruction de votre dossier ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**
- Si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, **votre demande fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SURVILLIERS, le 8 avril 2026

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques.

